



Ville de passion!

**DÉLÉGATIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS
ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Envoyé en préfecture le 24/07/2025

Reçu en préfecture le 25/07/2025

Publié le

ID : 974-219740149-20250724-556_2025_DGS-AR



ARRETÉ MUNICIPAL N° 556 /DG/JMD/2025 PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N°951 EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2024 PORTANT DELEGATION DE FONCTION A M. ERIC FONTAINE, 3^{ème} ADJOINT

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération n° 30 du 4 juillet 2020 portant élection du Maire, visée le 5 juillet 2020 par la Sous-Préfecture de Saint-Pierre,

VU la délibération n°20 du 31 mars 2023 actualisant les délégations de compétence au Maire,

VU la délibération n° 119 du 1^{er} octobre 2024 portant élection des adjoints et le tableau actualisé du Conseil Municipal,

VU l'arrêté n°951 en date du 7 novembre 2024 portant délégation de fonction à M. Eric Fontaine, 3^{ème} adjoint

VU le courrier en date du 22 juillet 2025 transmis par courriel en date du 22 juillet 2025,

CONSIDERANT le courrier en date du 22 juillet 2025 co-signé par Messieurs Jean François Payet, Eric Fontaine et Bernard Marimoutou par lequel ces derniers indiquent ne plus faire partie de la majorité,

CONSIDERANT QUE, M. Eric Fontaine se place ainsi en position de rupture de solidarité avec la politique menée par la majorité municipale dirigée par Mme le Maire,

CONSIDERANT QUE pour la bonne marche de l'administration communale, il y a lieu de mettre un terme aux délégations accordées à M. Eric Fontaine,

ARRETE

ARTICLE 1. - Les délégations consenties à M. Eric Fontaine relatives aux infrastructures routières, aux réseaux et à l'Equité Territoriale lui sont retirées à compter du 24 juillet 2025.

ARTICLE 2. - A compter de cette date, l'arrêté n°951 en date du 7 novembre 2024 portant délégation de fonction à M. Eric Fontaine, 3^{ème} adjoint est abrogé.

ARTICLE 3. — L'abrogation de délégation entraîne la suppression des indemnités qui lui sont liées,

ARTICLE 4. — Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune de Saint Louis et dont ampliation sera adressée à la Sous-préfecture de Saint-Pierre et au comptable de la collectivité.

ARTICLE 5. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Saint-Louis, le 24/07/2025

Notifié le / /2025

LA MAIRE

Monsieur Eric FONTAINE

Madame Juliana M'DOIHOMA



LA MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le
- Et de la publication sur le site internet de la commune le